



	Envoyé en préfecture le 14/03/2025
à rappeler	Reçu en préfecture le 14/03/2025
	Publié le 14/03/2025
DOSSIER : N° DP 062	ID : 062-216207365-20250314-DP25_10-AU
Déposé le : 05/03/2025	
Affiché en mairie le : 5/03/2025	
Complet le : 10/03/2025	
Demandeur(s) : Madame Esteves Fernandes Graziella, Monsieur Esteves Fernandes distefano	
Demeurant : 30 allée du petit matin BONDUES (59910)	
Adresse des travaux : 764 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)	
Référence(s) cadastrale(s) : AL 363, AL 369	
Nature des travaux : clôture	

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 05/03/2025 par Madame Esteves Fernandes Graziella, Monsieur Esteves Fernandes Distefano ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 10/03/2025 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de clôtures ;
- sur un terrain situé : 764 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2021 instaurant la procédure de déclaration préalable à l'égard des clôtures ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 062 736 22 00002 en date du 26/10/2022, modifié le 12/05/2023 et le 31/03/2023 relatif au lotissement dénommé « Cœur de Village III » ;

Considérant que le règlement de construction du lotissement Cœur de Village III dispose que les clôtures implantées côté domaine public (en front à rue) seront constituées :

- Soit d'un « dispositif de type grille à claire-voie (...). Celui-ci ne devra pas dépasser une hauteur de 0m60. Il sera doublé obligatoirement par une haie d'espèces végétales de hauteur maximale 1m20 »
- Soit « de haies d'espèces végétales locales de hauteur maximum 1m20, plantées à 0m50 en retrait de l'alignement et doublées par un grillage plastifié de couleur verte de faible hauteur qui sera implanté à l'alignement » ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette est situé au sein du lotissement Cœur de Village III (lot 5), prévoit la pose de clôtures côté domaine public d'une hauteur de 1,50 mètre ; que la hauteur des clôtures côté domaine public excède la limite de 1,20 mètre fixée par le règlement de construction du lotissement ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 14 MARS 2025

Pour Le Maire,
Alexandre COTE
Adjoint délégué



DGS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr